



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1248 *th* MEETING: 27 OCTOBER 1965

ème SÉANCE: 27 OCTOBRE 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/1248)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question:	
Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);	
Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/1248)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan:	
Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);	
Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5).	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND FORTY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 27 October 1965, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 27 octobre 1965, à 15 heures.

President: Mr. Héctor PAYSSE REYES (Uruguay).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1248)

1. Adoption of the agenda.

2. The India-Pakistan question:

Letter dated 23 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);

Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);

Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): At the Council's last meeting, it was decided to invite the representatives of the India and Pakistan to participate, without vote, in the consideration of the item under examination. Since the delegation of India is not present in the Security Council chamber at this moment, I intend, if there is no objection, to invite the representative of Pakistan to take a seat at the Council table. Naturally, at any time during the meeting, the delegation of India is invited to take a seat at the table.

2. Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In connexion with the remarks the President has just made, the Soviet delegation feels it necessary to make the following statement.

3. We should like to draw attention to the fact that unfortunately a situation has arisen in the Council in which one of the parties concerned has found it necessary to desert the meetings of the Security Council. It is easy to see that in these conditions—without the participation of one of the parties directly

Président: M. Héctor PAYSSE REYES (Uruguay).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1248)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question Inde-Pakistan:

Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);

Rapports du Secrétaire général sur les retraits (A/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);

Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): A sa dernière séance, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question à l'étude. Comme le représentant de l'Inde ne se trouve pas dans la salle du Conseil en ce moment, le Président se propose d'inviter, s'il n'y a pas d'objection, le représentant du Pakistan à prendre place à la table du Conseil. Bien entendu, la délégation indienne est invitée à prendre place dans la salle à tout moment au cours de la séance.

2. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): A propos de la proposition que vous venez de faire, Monsieur le Président, la délégation soviétique estime devoir déclarer ce qui suit.

3. Nous voudrions attirer l'attention sur le fait qu'il s'est malheureusement créé au Conseil de sécurité une situation telle que l'une des parties intéressées a estimé devoir quitter la salle du Conseil. Il n'est pas difficile de voir que, dans ces conditions, c'est-à-dire sans la participation de l'une des parties

concerned—the Council's discussion of the Indo-Pakistani conflict can hardly lead to positive results.

4. The PRESIDENT (translated from Spanish): I understand that the Soviet representative is not objecting to my proposal. His statement will therefore be noted.

5. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): As the African representative in the Security Council and in view of the fact that we shall be discussing this question at future meetings. I should like to state for the record that we greatly deplore the fact that the two parties are not taking seats at the Council table and taking part in the debate. It is, however, not the first time that this has happened in the Security Council. We shall undoubtedly find that, when we discuss the problem of apartheid, South Africa will, as usual, not be with us, although I could wish that it would be; but its absence has not prevented the Council in the past from taking a number of appropriate decisions. That is why I believe that in the present case the Council can usefully continue its deliberations and take decisions which can be carried out.

6. The PRESIDENT (translated from Spanish): Note will be taken of the statement of the representative of the Ivory Coast.

7. Mr. EL-FARRA (Jordan): My delegation supports everything that has been said by the representative of the Ivory Coast. The absence of one of the parties cannot stop the work of the Security Council. It cannot stop the Council from deliberating on the question, taking decisions and finding constructive solutions. Otherwise it would amount to a veto, if the absence of one of the parties could stop the work of the Council.

8. The PRESIDENT (translated from Spanish): The comments of the representative of Jordan are noted and, since no observations have been made on my proposal, the representative of Pakistan is invited to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Z. A. Bhutto (Pakistan) took a place at the Council table.

9. Mr. EL-FARRA (Jordan): The cease-fire which formally went into effect on 22 September 1965 has not become fully effective, and the steps to carry out the withdrawal of armed personnel have not yet been taken. Violations of the cease-fire are becoming more numerous and more serious, and the situation is rapidly deteriorating. So far, practical wisdom and restraint have prevailed, but the continuance of the present situation may have extremely dangerous effects.

10. Of course, we know that both parties are expected to honour the cease-fire, but violations, if continued, may invite other violations, and these, unless checked, may defeat the very purpose of resolutions 211 (1965) and 214 (1965). We know, of course, that it is difficult to have the complete picture without complete and

directement intéressées, la discussion au Conseil du conflit indo-pakistanaïse ne peut guère donner de résultats positifs.

4. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique ne s'est pas opposé à ce que j'ai proposé; j'en prends donc note.

5. M. USHER (Côte d'Ivoire): Pour que cela soit consigné au compte rendu, je voudrais, en ma qualité de représentant africain au Conseil de sécurité et compte tenu des discussions que nous allons avoir sur cette question au cours des séances à venir, déclarer que nous déplorons effectivement que les deux parties ne prennent pas place à la table du Conseil pour participer au débat. Néanmoins, ce n'est pas la première fois que cela arrive au Conseil de sécurité. Nous aurons l'occasion de constater, lorsque nous discuterons le problème de l'apartheid, que, comme d'habitude, l'Afrique du Sud, certainement, ne sera pas parmi nous, et pourtant je souhaiterais qu'elle y soit; mais cette absence n'a pourtant pas empêché le Conseil de prendre certaines décisions applicables. C'est pourquoi je crois que, dans le cas actuel, le Conseil peut valablement continuer ses délibérations et prendre des décisions qui soient exécutoires.

6. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Conseil prend note de la déclaration du représentant de la Côte d'Ivoire.

7. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation appuie tout ce qu'a dit le représentant de la Côte d'Ivoire. Les travaux du Conseil de sécurité ne sauraient être interrompus par l'absence d'une des parties. Cette absence ne peut pas empêcher le Conseil de délibérer sur la question, de prendre des décisions et de trouver des solutions constructives. Sinon, l'absence de l'une des parties équivaldrait à un veto si elle pouvait arrêter les travaux du Conseil.

8. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je prends note de la déclaration faite par le représentant de la Jordanie et, aucune objection n'ayant été formulée à l'encontre de la proposition tendant à inviter le représentant du Pakistan, ce dernier est invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Z. A. Bhutto (Pakistan) prend place à la table du Conseil.

9. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Le cessez-le-feu qui est entré en vigueur officiellement le 22 septembre 1965 n'est pas encore tout à fait effectif, et les mesures visant à effectuer le retrait des forces armées n'ont pas encore été prises. Les violations du cessez-le-feu se multiplient et s'aggravent, et la situation se détériore rapidement. Jusqu'ici, la sagesse et la retenue ont prévalu, mais la situation actuelle, si elle se prolonge, peut avoir des conséquences extrêmement dangereuses.

10. Bien entendu, nous espérons que les deux parties respecteront le cessez-le-feu, mais toute violation peut en provoquer d'autres qui, si l'on ne réagit pas, empêcheront peut-être que les objectifs des résolutions 211 (1965) et 214 (1965) soient atteints. Nous savons bien qu'il est difficile d'avoir un tableau

adequate fact-finding reports, and this requires more United Nations observers on the cease-fire line. The original number of observers is certainly inadequate. The Secretary-General, relying on Council resolution 211 (1965), made certain arrangements to increase the number of observers along the 1,500 mile cease-fire line in order to provide more United Nations control of the cease-fire.

11. We note with appreciation the steps taken by the Secretary-General to implement these resolutions. We know that the Secretary-General will continue his efforts to make the cease-fire effective and to bring about the withdrawal of armed personnel on both sides. We endorse all the steps that have been taken to implement resolution 211 (1965); we express appreciation of the value of the Secretary-General's reports on this matter.

12. Resolution 211 (1965) aimed at achieving three results: first, an effective cease-fire and the withdrawal of troops to the old positions; second, the re-establishment of the old cease-fire line in Jammu and Kashmir; and, third, working for a political settlement of the Jammu and Kashmir dispute.

13. We feel that those requirements should go together as far as possible. To concentrate exclusively on one of them, and to leave or postpone the others may result in our facing the real danger of a resumption of hostilities, the consequences of which no one could predict. I say this because I know that this is what happened in the past, and I am sure we all agree that this is what we are here to prevent.

14. The elements of the resolution, and here I am using the words of the author of the resolution, the representative of the Netherlands, "are closely interwoven". I would say that they constitute one unit, and any discussion of any resolution which is one unit should cover all the resolution; otherwise, it would be an inadequate and incomplete discussion. We invite both India and Pakistan to co-operate fully with the Secretary-General and the United Nations observers in their efforts to implement all parts of the Council's resolutions.

15. What is going on in the whole area of conflict, and now in Kashmir itself, leaves no room for doubt that an early settlement is essential and that the need for a political solution now is more urgent than ever. We cannot and should not ignore this fact. The dispute cannot go on without more violations and more violence and more bloodshed, and this may lead to the danger of war extending to more areas and bringing in more parties, thus threatening international peace and security and perhaps escalating to uncontrollable proportions.

16. With the cease-fire in effect, our Council is duty bound to formulate a procedure which would be workable, equitable and in conformity with standing resolutions. Lasting peace cannot be secured by any other means.

exact de la situation sans rapports d'enquêtes informés et complets, ce qui nécessite la présence d'un plus grand nombre d'observateurs des Nations Unies sur la ligne du cessez-le-feu. A l'origine, il n'y avait assurément pas assez d'observateurs. Le Secrétaire général, se fondant sur la résolution 211 (1965), a pris certaines dispositions pour en augmenter le nombre le long des 1 500 miles de la ligne du cessez-le-feu afin de renforcer la surveillance du cessez-le-feu par les Nations Unies.

11. Nous prenons acte avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général pour donner suite aux résolutions. Nous savons que le Secrétaire général va poursuivre ses efforts pour rendre le cessez-le-feu effectif et pour amener le retrait des forces armées de part et d'autre. Nous approuvons tout ce qui a été fait pour mettre en application la résolution 211 (1965); nous apprécions la valeur des rapports du Secrétaire général à ce sujet.

12. La résolution 211 (1965) avait trois buts: premièrement, assurer un cessez-le-feu effectif et le retrait des troupes sur leurs anciennes positions; deuxièmement, rétablir l'ancienne ligne du cessez-le-feu au Jammu et Cachemire; troisièmement, rechercher un règlement politique du différend concernant le Jammu et Cachemire.

13. Nous pensons que ces trois objectifs doivent être, autant que possible, considérés conjointement. Concentrer les efforts exclusivement sur l'un d'eux et laisser de côté ou différer les autres pourrait nous exposer au risque réel d'une reprise des hostilités dont personne ne pourrait prévoir les conséquences. Si je le dis, c'est parce que je sais que cela s'est déjà produit, et que tout le monde est d'accord, je crois, pour l'empêcher.

14. Les éléments de la résolution, et je reprends ici les termes du représentant des Pays-Bas qui l'a présentée, "sont étroitement liés". Je dirai qu'ils font un tout, et l'examen d'une résolution qui fait un tout doit porter sur l'ensemble de la résolution; sinon, il serait insuffisant et incomplet. Nous invitons à la fois l'Inde et le Pakistan à coopérer entièrement avec le Secrétaire général et avec les observateurs des Nations Unies dans leurs efforts pour mettre en œuvre toutes les parties des résolutions du Conseil.

15. Ce qui se passe sur les lieux du conflit, et aujourd'hui au Cachemire même, ne permet pas de douter qu'il est essentiel de régler rapidement le litige et qu'il est plus urgent que jamais de trouver une solution politique. Nous ne pouvons et nous ne devons pas méconnaître ce fait. Si le différend se prolonge, il y aura de plus en plus de violations, de violence et de sang versé, et cela risque d'étendre la guerre à d'autres régions et d'y entraîner des tiers, ce qui menacerait la paix et la sécurité internationales et prendrait peut-être des proportions incontrôlables.

16. Le cessez-le-feu ayant pris effet, le Conseil doit maintenant élaborer une méthode qui soit applicable, équitable et conforme aux résolutions en vigueur. C'est le seul moyen d'assurer une paix durable.

17. We stress the need for a cease-fire, and we want the cease-fire to continue. We want efforts to be made to bring about the withdrawal of armed personnel on both sides. We need to get on with the task of the cease-fire and with task of withdrawal of armed personnel; above all, we want to see permanent and brotherly relations between the two friendly States of India and Pakistan. We feel that to achieve all this the cease-fire should be followed by a real, workable and practical settlement in accordance with the United Nations resolutions. We have, therefore, to apply ourselves to the causes of the present unfortunate development.

18. Why is the situation today more dangerous than even at the time when the problem first arose? For an answer to this, we have to look at the problem in its proper perspective.

19. In his report of 3 September 1965 on the current situation in Kashmir, with particular reference to the cease-fire agreement, the Secretary-General stated:

"... the cease-fire ... would afford the most favourable climate in which to seek a resolution of political differences. The differences over Kashmir are sharp, great and ominous. They must be resolved if peace in that area is ever to be secure."
[S/6651, para. 2.]

20. This continues to be the case today. It is for this reason that we believe that we cannot ignore the background which brought about a kind of undeclared war in Asia. The historical background of the problem is essential, and the question must be viewed against that background. This Council should not overlook and it cannot erase the history of the problem, the most important part of which is that both India and Pakistan agreed that the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite. This stand was given the United Nations blessing. On 21 April 1948, the Security Council endorsed this agreement [resolution 47 (1948)] and authorized a commission to implement it.

21. It is not open, at this stage, for either India or Pakistan to claim that Jammu and Kashmir is an integral part of its territory. This will be decided by the people of Kashmir themselves. They have the right to choose their destiny, and until such time as they do, both parties are stopped from making any claims of sovereignty over Jammu and Kashmir. On the other hand, it is not open to any of the parties to deny the arrangements reached. We need not remind the members of the Council around this table that human relations are regulated sometimes by other means than formal treaties, which are the substance of international law. Informal arrangements, especially when endorsed by the Security Council, are one of them. I submit, what is the use of conference tables and negotiations, agreements and arrangements of this kind if they are reached today only to be negated

17. Nous insistons sur la nécessité d'un cessez-le-feu, et nous voulons qu'il soit maintenu. Nous voulons que des efforts soient faits pour que les deux parties retirent leurs forces armées de part et d'autre de la ligne. Nous devons continuer à nous préoccuper du cessez-le-feu et du retrait des forces armées, et, par-dessus tout, nous souhaitons voir s'établir des relations permanentes et fraternelles entre les deux Etats amis de l'Inde et du Pakistan. Nous pensons que pour cela le cessez-le-feu doit être suivi d'un règlement pratique, applicable et réel, conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons par conséquent nous intéresser aux causes de la regrettable situation actuelle.

18. Pourquoi la situation est-elle plus dangereuse aujourd'hui qu'au moment où le problème s'est posé pour la première fois? Pour répondre à cette question, il faut envisager le problème dans la perspective qui convient.

19. Dans son rapport du 3 septembre 1965 sur la situation actuelle au Cachemire, le Secrétaire général, se référant notamment à l'accord de cessez-le-feu, déclare ceci:

"... [le] cessez-le-feu... offrirait le climat le plus favorable pour chercher à résoudre les divergences politiques. Les divergences dont le Cachemire fait l'objet sont accusées, profondes et redoutables. Elles doivent être résolues si l'on veut que la paix soit jamais assurée dans la région."
[S/6651, par. 2.]

20. C'est toujours le cas aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas méconnaître les causes profondes de la guerre non déclarée qui a éclaté en Asie. L'arrière-plan historique est un élément essentiel du problème, et il faut en tenir compte quand on l'examine. Le Conseil ne doit pas oublier, pas plus qu'il ne peut effacer la genèse de la question dont le fait le plus saillant est que l'Inde comme le Pakistan sont convenus que la décision de rattacher le Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan devait être arrêtée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial. Cette solution a reçu la bénédiction des Nations Unies. Le 21 avril 1948, le Conseil de sécurité a sanctionné cet accord [résolution 47 (1948)] et chargé une commission de le mettre en œuvre.

21. Ni l'Inde ni le Pakistan ne peuvent donc prétendre à ce stade que le Jammu et Cachemire fait partie intégrante de leur territoire. C'est le peuple du Cachemire lui-même qui en décidera. Il a le droit de choisir son destin et, tant qu'il ne l'a pas fait, aucune des deux parties ne peut revendiquer la souveraineté sur le Jammu et Cachemire. D'autre part, aucune des parties ne peut nier non plus la validité des dispositions qui ont été prises. Il est inutile de rappeler aux membres du Conseil ici présents que les relations humaines sont parfois régies autrement que par des traités officiels, qui sont le fondement du droit international, et notamment par des accords officieux, surtout lorsqu'ils sont sanctionnés par le Conseil de sécurité. Alors je pose la question: à quoi bon les tables de conférence et les négociations, à quoi bon les ententes et les accords de cette sorte

tomorrow? In fact, what is the use of the whole Charter, which is itself a negotiated agreement?

22. Needless to say, self-determination is a right we always support. But annexation which does not stem from the free will of the people is something we do not endorse. It does not convey a right. It imposes a duty—a duty on the people to oppose it, and a duty on us here to protect the legitimate right of the people to choose their own destiny.

23. We say this because we believe that 5 million people cannot, without their free will, be forced to share a single statehood with either India or Pakistan. Our stand stems from United Nations resolutions on this problem. None of the members challenged the validity of those resolutions. Some members here may take issue with the means, the methods or the timing but—and I stand to be corrected on this—we do not differ on the validity of the Security Council's resolutions. They were based on the agreement of the parties. They were never negated. They still stand.

24. Needless to say, Jordan, which has always maintained close bonds of friendship with both of the two sister States of India and Pakistan, seeks in this case to express its strong desire and its unalterable wish to keep and to strengthen those bonds. However, its first desire and duty is to stress as a basic principle the necessity of respecting the decisions of the United Nations. Jordan has the greatest admiration for the ancient cultural heritage of India. It also stressed the importance of India as a major Power in the forces of non-alignment, the aim of which is to maintain world peace and security. With Pakistan, Jordan has close links of culture and religion, but neither of these factors can influence my country's position vis-à-vis the decisions of the Security Council, respect for which must be an unquestionable principle to be upheld by all Member States in the interests of the United Nations and of world peace.

25. Some members called on the two parties to respect all Security Council resolutions of September 1965. I, in turn, would like to call on all members of the Council to respect its resolutions in order to protect the prestige and dignity of the Council and to protect the hope of mankind. Jordan is a small country. Small countries derive their strength from, and depend for their security on, the effective discharge by the United Nations of its own responsibilities to protect its own Charter. By ignoring or disregarding its resolutions, the Security Council would create an unhealthy precedent. We cannot insist on the implementation of our resolutions in a given case and overlook it, or let expediency play its part, in another case.

26. Quoting a great leader of our time, a former Republican President of the United States, Dwight D. Eisenhower:

"We cannot, in the world any more than in our own nation, subscribe to one law for the weak, another

si on les conclut aujourd'hui pour les renier demain? En fait, à quoi bon la Charte tout entière, qui est elle-même un accord négocié?

22. Faut-il le dire, la libre détermination est un droit que nous avons constamment soutenu. Mais l'annexion, qui n'est pas une manifestation de la libre volonté d'un peuple, nous ne la sanctionnons pas. Elle ne transfère aucun droit. Elle impose un devoir: celui, pour le peuple, de s'y opposer et, pour nous, de protéger le droit légitime de ce peuple de choisir son destin.

23. Nous disons cela parce que nous croyons qu'on ne peut imposer à 5 millions d'hommes, contre leur volonté, de former un seul Etat avec l'Inde ou avec le Pakistan. Notre position s'appuie sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet. Aucun membre du Conseil n'a mis en question la validité de ces résolutions. Certains n'approuvent peut-être pas les moyens et les méthodes ou pensent que le moment est mal choisi, mais — sauf erreur — nous sommes tous d'accord sur la validité des résolutions du Conseil de sécurité. Elles étaient fondées sur l'accord des parties. Elles n'ont jamais été reniées. Elles restent valables.

24. La Jordanie, est-il besoin de le dire, qui a toujours entretenu des relations d'étroite amitié avec les deux Etats frères de l'Inde et du Pakistan, veut en cette matière exprimer son vif désir et son souhait inaltérable de maintenir et de renforcer ces liens. Mais, surtout, elle désire et doit souligner comme principe fondamental la nécessité de respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La Jordanie a la plus grande admiration pour l'héritage culturel de l'Inde. Elle ne méconnaît pas non plus l'importance de l'Inde comme grande puissance parmi les forces de non-alignement, dont le but est de maintenir la paix et la sécurité mondiales. Avec le Pakistan, la Jordanie est étroitement liée par la culture et la religion, mais aucun de ces facteurs ne saurait influencer sa position à l'égard des décisions du Conseil de sécurité, dont le respect doit être un principe immuable des Etats Membres dans l'intérêt des Nations Unies et de la paix mondiale.

25. Certains membres ont conjuré les deux parties de respecter toutes les résolutions que le Conseil a adoptées en septembre 1965. A mon tour, je voudrais demander à tous les membres de respecter les résolutions afin de sauvegarder le prestige et la dignité du Conseil et de préserver les espoirs de l'humanité. La Jordanie est un petit pays. Les petits pays puisent leur force dans l'efficacité — dont leur sécurité dépend — avec laquelle les Nations Unies accomplissent les devoirs que leur impose la Charte. En méconnaissant ou en méprisant ses propres résolutions, le Conseil de sécurité créerait un précédent malsain. Nous ne pouvons pas insister pour que nos résolutions soient appliquées dans un cas et laisser faire ou s'en remettre au hasard dans un autre.

26. Un grand homme de notre époque, l'ancien président des Etats-Unis, Dwight D. Eisenhower, qui est membre du parti républicain, a dit:

"Nous ne pouvons, pas plus dans le monde que dans notre propre pays, appliquer une loi pour les

law for the strong; one law for those opposing us, another for those allied with us. There can be but one law, or there will be no peace."

President Eisenhower also stressed the point that:

"There can be no peace without law. And there can be no law if we were to invoke one code of international conduct for those who oppose us and another for our friends."

My delegation subscribes to these views. It is through the collective will and wisdom of the members of this Council that we can put these sound views of the former President of the United States into effect.

27. Much has been said recently about the scope of the authority of the Secretary-General. Some uncertainties have been expressed in this connexion. We know that without complete clarity and understanding of this matter the work entrusted to him may be hampered. We deem it fit, therefore, to make a few observations on this important matter.

28. The Secretary-General is appointed by the General Assembly on the recommendation of the Security Council. The Security Council's recommendation unanimous agreement among the five permanent Council members. This is a Charter requirement embodied in Article 97 of the Charter. And the question arises: Why is all this? It is simply because of the importance of this office. It is one of the main organs of the United Nations. To be able to use this office effectively, the Secretary-General, in his election, needs to have the unanimous support and acceptance of all permanent members of the Security Council. His functions are not only administrative, but diplomatic and political, at times, as well.

29. Whether the Security Council, in interpreting the Charter and acting within the scope of its authority, would give the Secretary-General special mandates and/or more power is up to this body. The Security Council can always do this. But, I submit, we have nothing to say about vested rights embodied in our Charter, and interpreted in the past through the practice of this United Nations organ. When powers are clear, to invoke them the Secretary-General need not come to the Council for directives. When, for instance, Pakistan requested the Secretary-General to go there, or to send a representative on his behalf, to see and report to the Council on certain charges, we do not believe that this needed the Council's approval. It is his discretionary right. Otherwise, what would be the meaning of Article 99 of the Charter, which gives the Secretary-General, besides other functions, the right to bring to the attention of the Council any matter which, in his opinion, may threaten the maintenance of international peace and security? This authority, which involves a task of great responsibility implies the discretionary right to visit places of conflict and to make inquiries. This is the more so

faibles et une autre pour les forts, une loi pour nos ennemis et une autre pour nos alliés. Il ne peut y avoir qu'une loi, ou alors il n'y aura pas de paix."

Le président Eisenhower a également insisté sur le fait que:

"La paix ne peut régner sans le droit. Et il ne pourrait pas y avoir de droit si nous devions invoquer un code de comportement international pour nos ennemis et un code différent pour nos amis."

Ma délégation partage cette façon de voir. C'est par la volonté et la sagesse collectives des membres du Conseil que nous pourrions mettre en pratique les saines déclarations de l'ancien président des États-Unis.

27. On a beaucoup parlé ces temps-ci de l'étendue des pouvoirs du Secrétaire général. A cet égard, quelques doutes ont été exprimés. Nous savons que la mission qui lui est confiée peut être difficilement accomplie si elle n'est pas définie avec la plus grande clarté et si l'accord n'est pas total. C'est pourquoi nous croyons devoir formuler quelques observations sur cette importante question.

28. Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité. La recommandation du Conseil de sécurité exige l'accord unanime des cinq membres permanents du Conseil, conformément à l'Article 97 de la Charte. Pourquoi tout cela? Simplement à cause de l'importance de cette fonction. C'est un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Pour être capable de remplir sa fonction avec efficacité, il doit, au moment de son élection, avoir le soutien unanime de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et être agréé par eux. Ses fonctions ne sont pas seulement administratives, mais parfois aussi diplomatiques et politiques.

29. Si le Conseil de sécurité, interprétant la Charte et agissant dans les limites de son autorité, voulait donner au Secrétaire général un mandat spécial ou des pouvoirs accrus, c'est à lui d'en décider. Le Conseil de sécurité peut toujours le faire. Mais je prétends que nous n'avons rien à dire au sujet des droits dévolus par la Charte et énoncés par elle, qui ont été interprétés dans le passé à la lumière de la pratique de cet organe des Nations Unies. Quand ses pouvoirs sont clairement spécifiés, le Secrétaire général n'a pas besoin de demander des directives au Conseil. Quand, par exemple, le Pakistan a demandé au Secrétaire général de se rendre sur les lieux ou d'y envoyer un représentant en son nom afin d'enquêter et de faire rapport au Conseil au sujet de certaines accusations, nous ne pensons pas que l'approbation du Conseil fût nécessaire. Cela fait partie du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général. Sinon, que signifierait l'Article 99 de la Charte, qui donne au Secrétaire général, entre autres fonctions, le droit d'attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, peut mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité

since the Charter made provisions for securing the independence of this organ of the United Nations.

30. We do not want to see his activities freeze and become ineffective. I am sure the Secretary-General would wish to help us in this respect. It is his office, which is one of the main organs of the United Nations, and his authority which should be protected.

31. Where to draw the line between matters which need the Council's directives and approval and those which do not, is something which has been determined through past practice. In some cases, the Secretary-General can play a part which neither the Security Council nor a State or group of States would be able to play. Let me reiterate that the Secretary-General takes his office after the unanimous consent of the permanent members of this Council, the recommendation of the Security Council and the appointment by the General Assembly. We do not believe that those who drafted our Charter and incorporated all these conditions and limitations in the Charter intended, after all this, to confine the role of the Secretary-General to "negative neutrality". Certainly he is expected, being an independent body, to play a more effective, positive and helpful part.

32. I have one more general observation. As the United Nations grows close to achieving universality, it becomes imperative for all its main organs to function properly and effectively, even if this requires a liberal interpretation of the Charter. The United Nations Charter is our constitution, which is bound to respond to the changing needs of our international society. It is an evolutionary document and it must live in the evolutionary world in which we live. It must be interpreted, therefore, in such a way as to reflect the intention of those great statesmen who drew it up. And I must say once more, Mr. President, that you are one of those statesmen who drew up and signed this great document, the Charter of the United Nations. This kind of liberal approach is the one that has been adopted by the United Nations on the domestic jurisdiction issue, on the colonial issues, on the issue of human rights and on many issues involving international conflict.

33. Before concluding, I should like to refer to a letter submitted by the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations, dated 22 October 1965 [S/6821]. This letter embodies charges of a serious and alarming nature. The same is true of the statement that the representative of Pakistan made on Monday [1247th meeting]. These charges, if established, should arouse our deepest concern, as issues of a humanitarian nature are also involved. We are glad that the Secretary-General has already sent his representative to the area of conflict. His representative could also be directed, if this is possible, to look into these charges and ascertain the facts. On the other hand, if the Secretary-General deems otherwise, we think that, by virtue of his own right and the powers entrusted to

internationales? Ce pouvoir, qui implique de lourdes responsabilités, suppose aussi le pouvoir discrétionnaire de se rendre sur les lieux de conflits pour s'informer. Cela est d'autant plus vrai que la Charte contient des dispositions qui garantissent l'indépendance de cet organe de l'Organisation des Nations Unies.

30. Nous ne voulons pas que l'action du Secrétaire général soit paralysée et perde son efficacité. Je suis sûr que le Secrétaire général souhaite nous aider dans ce sens. Ce qui doit être protégé, c'est sa fonction, l'un des principaux rouages de l'Organisation des Nations Unies, et son autorité.

31. Comment distinguer entre les affaires qui exigent les directives et l'approbation du Conseil et celles qui ne l'exigent pas? Cette question a été tranchée par la pratique. Dans certains cas, le Secrétaire général peut jouer un rôle que ne pourraient jouer ni le Conseil de sécurité ni un Etat ou un groupe d'Etats. Le Secrétaire général, je le répète, entre en fonctions après accord unanime des membres permanents du Conseil, sur la recommandation de celui-ci, et après nomination par l'Assemblée générale. Nous ne pensons pas que les rédacteurs de la Charte y aient inscrit toutes ces conditions et limitations afin de réduire finalement le rôle du Secrétaire général à une "neutralité négative". Il ne fait aucun doute qu'on attend de lui, organe indépendant, qu'il joue un rôle plus efficace, positif et utile.

32. Encore une observation d'ordre général. L'Organisation des Nations Unies se rapprochant de l'universalité, il est absolument indispensable que tous ses rouages fonctionnent convenablement et efficacement, même s'il faut pour cela interpréter la Charte de façon libérale. La Charte des Nations Unies est notre constitution; elle doit donc répondre aux besoins changeants de notre société internationale. C'est un document qui doit évoluer avec le monde dans lequel nous vivons. Par conséquent, il faut l'interpréter de façon qu'elle reflète les intentions des grands hommes d'Etat qui l'ont rédigée. Encore une fois, je dois dire, Monsieur le Président, que vous êtes l'un de ces hommes d'Etat qui ont élaboré et signé ce grand document qu'est la Charte des Nations Unies. Cette attitude libérale a été adoptée par l'Organisation pour les questions de compétence interne, pour les problèmes coloniaux, pour la question des droits de l'homme et pour de nombreux litiges internationaux.

33. Avant de conclure, je voudrais dire un mot d'une lettre du représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 22 octobre 1965 [S/6821]. Cette lettre contient des accusations graves, voire alarmantes. On peut en dire autant de la déclaration qu'a faite ici lundi le représentant du Pakistan [1247ème séance]. Si ces accusations sont fondées, elles doivent éveiller notre plus vive inquiétude, car des questions d'ordre humanitaire sont en cause. Nous sommes heureux que le Secrétaire général ait déjà envoyé son représentant sur les lieux du conflit. Il faudrait aussi charger ce représentant, si possible, d'étudier ces accusations et de vérifier les faits. D'autre part, si le Secrétaire général est d'un avis différent, il nous

him by the Security Council in paragraph 5 of its resolution 211 (1965), the Secretary-General may want to consider visiting again the area of conflict. His personal prestige and weight would be of great help, and his visit at this time may certainly bring fruitful results.

34. In conclusion, my Government feels that urgent steps are needed in order to have an effective cease-fire and withdrawal, with a time-limit for complete implementation. This is a preliminary step to arresting the deterioration of this situation. We should ask the two Governments to co-operate with the Secretary-General and with the United Nations observers in their efforts to implement fully Council resolution 211 (1965). We should remind the Governments of India and Pakistan of the Council's wish and determination that, pending further action by the Council under paragraph 4 of resolution 211 (1965), they should utilize all peaceful means, including those listed in Article 33 of the Charter, with a view to reaching a just and honourable settlement of the Jammu and Kashmir dispute, which is underlying the present conflict.

35. The Council also needs to reaffirm its decision to reconvene in order to consider what steps could be taken to assist towards a just and honourable settlement of this dispute. We would like to see the observer machinery of the United Nations now on the cease-fire line made more effective, and we endorse all steps taken on this matter. We express the hope that the Secretary-General will visit the area involved as soon as possible. The Council, in its wisdom, may want to establish a special committee with a special mandate to help the Council in this respect.

36. Finally, I would say that all organs of the United Nations can be effective if we have the will to make them so, and I hope we are all in agreement that there is such a will.

37. Lord CARADON (United Kingdom): For a number of reasons I greatly regret that I was unable to be present at the 1247th meeting of this Council on Monday.

38. I was particularly sorry not to be here to be able to congratulate you, Mr. President, on the assumption of your duties as President of this Council. My congratulations are no less sincere because they are late. From what I hear, there may have been moments in Monday's debate when perhaps you may have felt some doubts about the advantages and privileges which appertain to your high office, but I wish sincerely to assure you of our warm regard for your long record of public service and our great respect for your authority.

39. I have, of course, made it my business to study very carefully the record of the meeting, and as I did so, there was one main conclusion which formed and developed in my mind. I wish to speak very shortly on that one proposition. It is that we must surely continue to concentrate all our attention at this time on the immediate target of progress towards

semble que, en vertu de son droit et des pouvoirs qui lui sont confiés par le Conseil de sécurité au paragraphe 5 de la résolution 211 (1965), il peut envisager de se rendre de nouveau sur les lieux du conflit. Son prestige et son ascendant personnels auraient beaucoup d'influence, et ce voyage, au moment présent, donnerait sans doute des résultats appréciables.

34. En conclusion, mon gouvernement estime qu'il faut agir d'urgence pour rendre effectifs le cessez-le-feu et le retrait des forces armées et fixer un délai d'exécution. Cette mesure préliminaire doit empêcher que la situation ne s'aggrave. Il faut inviter les deux gouvernements à soutenir les efforts du Secrétaire général et des observateurs des Nations Unies pour faire appliquer intégralement la résolution 211 (1965). Il faut rappeler aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan le désir et la volonté du Conseil, en attendant qu'il prenne d'autres mesures aux termes du paragraphe 4 de la résolution 211 (1965), de les voir utiliser tous les moyens pacifiques, y compris ceux énumérés à l'Article 33 de la Charte, pour parvenir à un règlement juste et honorable du différend concernant le Jammu et Cachemire, source du conflit actuel.

35. Le Conseil doit également réaffirmer sa décision de se réunir de nouveau pour étudier les mesures à prendre en vue d'un règlement juste et honorable de ce différend. Nous aimerions que le système d'observation des Nations Unies actuellement en place sur la ligne de cessez-le-feu fonctionne plus efficacement, et nous approuvons ce qui sera fait à cet égard. Nous exprimons l'espoir que le Secrétaire général se rende dès que possible sur les lieux. Le Conseil pourrait, s'il en voit l'utilité, créer un comité spécial pour l'aider en ce domaine.

36. Enfin, je voudrais dire que tous les organes des Nations Unies peuvent agir avec efficacité si nous voulons qu'il en soit ainsi, et j'espère que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que nous le voulons.

37. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Pour plusieurs raisons, je regrette vivement de n'avoir pu assister lundi à la 1247ème séance du Conseil.

38. J'ai regretté surtout de ne pas être présent pour vous féliciter, Monsieur le Président, au moment même où vous prenez vos fonctions de président de ce conseil. Mes félicitations, pour être tardives, ne sont pas moins sincères. D'après ce que j'ai entendu dire, il y a peut-être eu des moments, au cours de la discussion, où vous avez éprouvé quelques doutes quant aux avantages et aux privilèges qui accompagnent vos hautes fonctions; mais je voudrais vous assurer en toute sincérité de notre vive considération pour votre longue carrière d'homme d'Etat et de notre profond respect pour votre autorité.

39. J'ai eu le soin, bien entendu, d'examiner très attentivement le compte rendu de la séance, et, au fur et à mesure, mon esprit dégagait une conclusion principale. Je vais vous en parler brièvement. Cette conclusion, c'est que nous devons assurément continuer de concentrer toute notre attention en ce moment sur l'objectif immédiat, à savoir travailler au

the full re-establishment of peace in the great sub-continent which has been so torn by dangerous conflict. That is the primary task of this Council.

40. I do not for a moment wish to suggest that the questions of authorization which were raised at the end of that meeting are unimportant. The frustration of the General Assembly during its nineteenth session provides sufficient evidence that they are indeed of great consequence. They must be considered, and, we trust, satisfactorily settled, if the United Nations is to carry out its responsibilities in the future.

41. But while I do not doubt the importance of those constitutional and financial questions, I put it to this Council that our immediate task and the task on which we should concentrate all our effort at this time is the task of taking every possible action to render effective the cease-fire between India and Pakistan which this Council demanded, together with the withdrawal of all armed personnel. If we lose sight of those immediate aims we shall have failed. We shall fail to maintain the momentum of success which our previous resolutions initiated. We shall fail in our duty to all concerned to show that we are seriously determined to carry out the provisions of the resolutions we passed. Everything will depend on whether we now take effective action to win and maintain a secure peace.

42. I do most earnestly urge upon the Council that, whatever else we do, we must facilitate and accelerate the withdrawal which we demanded. For, as long as the withdrawal is delayed, the daily dangers of further violations of the cease-fire will continue. The hope of progress towards a peaceful settlement will recede. The situation might easily deteriorate into renewed confusion and conflict and catastrophe.

43. Moreover, while we have ample evidence of the intensity of feeling in India and Pakistan arising from the events of the past few months, it has been encouraging to realize that on the necessity for a cease-fire and withdrawal there has already been a measure of agreement between the Governments of India and Pakistan. On this issue at least there appears to be good reason to hope for agreement and for effective action.

44. We welcomed and endorsed the efforts which the Secretary-General has so persistently made to achieve this aim. I was glad that the spokesman for my delegation immediately made it plain that in our opinion the Secretary-General has throughout acted in complete accord with the clear mandate given to him by this Council. Particularly we commend his consistent endeavour to make the cease-fire effective and to proceed with the withdrawal. We specially welcomed the proposal to appoint an officer to meet the military representatives of each side to seek urgent agreement on a practical plan for withdrawal.

45. Last month we rejoiced when, in a series of four resolutions, this Council acted with such commendable

rétablissement complet de la paix dans la grande péninsule si gravement déchirée par un conflit dangereux. Telle est la tâche première du Conseil.

40. Loin de moi l'idée que les questions de pouvoirs à donner, qui ont été soulevées à la fin de la séance, sont sans importance. La paralysie de l'Assemblée générale pendant la dix-neuvième session est une preuve suffisante qu'elles sont importantes. Il faut donc les examiner et, croyons-nous, les régler de manière satisfaisante si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies exerce ses responsabilités à l'avenir.

41. Mais, sans mettre en doute l'importance de ces questions d'ordre constitutionnel et financier, je fais observer au Conseil que notre tâche immédiate, celle sur laquelle nous devrions faire maintenant porter tous nos efforts, est de prendre toutes les mesures possibles pour rendre effectif le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan, que le Conseil a demandé en même temps que le retrait de toutes les forces armées. Si nous perdons de vue ces objectifs immédiats, nous aurons échoué. Nous ne réussirons pas à maintenir le succès que nos précédentes résolutions ont amorcé. Nous manquerons à notre devoir à l'égard de toutes les parties intéressées de montrer que nous sommes sérieusement décidés à exécuter les décisions que nous avons adoptées. Tout dépendra de ce que nous allons faire: prendre ou ne pas prendre des mesures efficaces pour obtenir et assurer la paix.

42. J'invite très instamment le Conseil, quoi que nous fassions par ailleurs, à faciliter et à accélérer le retrait que nous avons demandé. Car, tant que le retrait sera différé, les risques quotidiens de nouvelles violations du cessez-le-feu demeureront. L'espoir d'avancer vers un règlement pacifique ira s'amenuisant. La situation pourrait bien se détériorer et retomber dans la confusion, le conflit et la catastrophe.

43. En outre, alors que nous savons à quel point les événements des derniers mois ont exacerbé les passions en Inde et au Pakistan, il est encourageant de constater que les Gouvernements indien et pakistanais sont d'accord dans une certaine mesure sur la nécessité d'un cessez-le-feu et d'un retrait. Sur ce point au moins, il y a de bonnes raisons d'espérer un accord et une action effective.

44. Nous accueillons avec satisfaction et approuvons les efforts inlassables du Secrétaire général pour atteindre ce but. Je me réjouis que le porte-parole de ma délégation ait tout de suite fait savoir qu'à notre avis l'action du Secrétaire général a toujours été entièrement conforme au mandat clair et net que lui a donné le Conseil. En particulier, nous apprécions ses efforts continus pour rendre effectif le cessez-le-feu et faire opérer les retraits. Nous avons accueilli favorablement en particulier la proposition tendant à désigner un représentant qui rencontrerait les commandements militaires des deux parties et rechercherait de toute urgence leur accord sur un plan pratique de retrait.

45. Le mois dernier, nous nous sommes réjouis lorsque, dans une série de quatre résolutions, le

confidence and speed and in a spirit of such full agreement and co-operation. As a result of that successful action, the dangers were at once effectively reduced. But they have not been removed. Violation of the cease-fire and failure to withdraw threaten renewed conflict and renewed bloodshed. They could even lead to a resumption of full-scale hostilities, with all the terrible consequences which could then ensue.

46. I greatly hope that this Council will now rise to the level of its high responsibilities. I trust that the Council will concentrate on the action which is immediately required. I trust that we shall show that we meant what we said when we passed resolution 211 (1965). The cease-fire and complete withdrawal are in effect the only door to a sound settlement. I trust that we shall now open that door leading to a permanent and just and honourable peace.

47. The PRESIDENT (translated from Spanish): I thank the United Kingdom representative for his generous and kind words about me.

48. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): After eighteen years of fruitless search for a solution, the latent conflict between India and Pakistan over Kashmir has in recent months taken a dramatic turn. The threats, the verbal violence, the sporadic military actions and the subversive acts, added to the already existing tension, have degenerated into a bloody and fratricidal conflict.

49. The Government of the Ivory Coast, which is on friendly terms with the two great Asian countries of India and Pakistan, has watched with much emotion and apprehension the outbreak of violence in that region. India and Pakistan are great, not merely because of the size of their territories or their populations, but because of their civilization, their religious feelings, their age-old wisdom and, in particular, because of the metaphysical strength inherent in the doctrine of non-violence taught by the Master, Gandhi, and the subsequent treasury of talent amassed by the great Nehru.

50. The Ivory Coast, which considers non-violence the essence of moral perfection and has adopted it as the primary element of its international policy, could not stand by unconcerned and watch it fail; that is why we participated in the drafting and adoption of the Security Council resolutions calling for a cease-fire and the withdrawal of all armed personnel back to the positions held by them before 5 August 1965. The parties, displaying a wisdom which does them honour, accepted the essential provisions of those resolutions and proclaimed a cease-fire. In fact, however, only the pitched battle has been halted and the firing continues. The Secretary-General's report of 23 October 1965 [S/6710/Add.5] casts a specially disturbing light on the situation.

51. Press reports and documents transmitted daily by the parties give accounts of the various violations and tell—unfortunately—of the virtual disruption of

Conseil a agi avec une rapidité et une assurance louables, dans un esprit de plein accord et de totale coopération. A la suite de cette action couronnée de succès, le danger a effectivement diminué aussitôt. Mais il n'a pas disparu. Les violations du cessez-le-feu et le fait que le retrait n'a pas été effectué menacent de provoquer de nouveau un conflit et une effusion de sang. Ils pourraient même entraîner une reprise totale des hostilités, avec toutes les conséquences terribles qui s'ensuivraient alors.

46. J'ai grand espoir que le Conseil va maintenant être à la hauteur de ses grandes responsabilités et suis certain qu'il va s'attacher à examiner les mesures à prendre immédiatement. Je suis certain aussi que nous allons prouver que la résolution 211 (1965) n'est pas lettre morte. Le cessez-le-feu et le retrait total sont en réalité l'unique moyen de parvenir à un règlement solide. Nous allons nous engager dans cette voie, je l'espère, voie qui mène à une paix honorable, juste et durable.

47. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant du Royaume-Uni de ses paroles si flatteuses et si aimables à mon égard.

48. M. USHER (Côte d'Ivoire): Le conflit latent indo-pakistanaï au sujet du Cachemire avait pris, ces derniers mois, après 18 ans de recherche infructueuse de solution, un tournant dramatique. Les menaces, les violences verbales, les actions militaires sporadiques, les subversions, ajoutant à la tension déjà existante, ont dégénéré en un conflit sanglant et fratricide.

49. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, qui se prévaut de l'amitié de ces deux grands pays asiatiques que sont l'Inde et le Pakistan, a suivi avec beaucoup d'émotion et d'appréhension le déclenchement de la violence dans cette région. L'Inde et le Pakistan sont grands, non pas seulement à cause de l'étendue de leur territoire ou de leur population, mais à cause de leur civilisation, de leurs sentiments religieux, de leur sagesse millénaire, et surtout à cause de la force métaphysique que revêt la doctrine de la non-violence enseignée par le Maître Gandhi et, par la suite, à cause du trésor de talent du grand Nehru.

50. Aussi, la Côte d'Ivoire, qui considère la non-violence comme la perfection morale et l'a adoptée comme l'élément premier de sa politique internationale, ne pouvait assister impassible à sa faillite; c'est pourquoi nous avons participé à la rédaction et à l'adoption des résolutions du Conseil qui ont exigé le cessez-le-feu et le retrait de toutes les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965. Les parties, dans une démonstration de sagesse qui les honore, ont accepté les dispositions essentielles de ces résolutions et ont proclamé le cessez-le-feu. A la vérité, elles n'ont arrêté que la bataille rangée. Mais les coups de feu continuent. La lecture du rapport du Secrétaire général, du 23 octobre 1965 [S/6710/Add.5] jette une lumière particulièrement inquiétante sur la situation.

51. Les agences de presse, les documents que transmettent quotidiennement les parties, relatant les diverses violations et qui parlent, hélas! d'une

the cease-fire, indicating that tension is once again at its height and that war might break out again at any moment.

52. This situation prevails only because resolution 211 (1965) has not been fully applied, because the parties are holding on to what they have won by force and are therefore still confronting each other, and also because each of them, with a view to a possible resumption of hostilities, is seeking to improve its strategic position. In these circumstances, the Council must do its utmost to secure full implementation of its resolutions. The Council's resolutions were adopted at a time when peace had been broken in one part of the world, and their aim was therefore to restore peace. These resolutions are decisions, and under the Charter the parties are committed to respect such decisions.

53. However, how can the Security Council carry out its mission of peace if the parties to the dispute—which, moreover, are influential Members of the United Nations—do not collaborate with it? How can the Council be asked to find a solution to a conflict when, at the same time, the parties affirm that they are not prepared to make any concessions? Dialogue and negotiation require a certain attitude of mind, a mutual willingness not to impose all one's views on one's neighbour, and an atmosphere of concession.

54. The Security Council is acting only in accordance with Chapters VI and VII of the Charter. Under Chapter VII, the Council may use force to restore peace or to prevent aggression, but never to solve a contentious dispute between two States. In the last case, the only recourse is to Chapter VI, which requires not only the goodwill of the parties but also their necessary and essential collaboration. That is why the Council must demand an effective cease-fire and reiterate its request for the withdrawal of all armed personnel back to the positions held by them before 5 August 1965, as stated in operative paragraph 1 of resolution 211 (1965).

55. The Secretary-General has taken steps to that end and we must encourage him to continue his efforts and to ensure that India and Pakistan co-operate with him and with the United Nations observers. But we should perhaps also ask our colleagues in the Security Council to co-operate with the Secretary-General. You cannot give with one hand and take away with the other, as the saying goes. The Council requested the Secretary-General to provide the necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel. What is necessary depends on the length of the frontiers and the kind of warfare the parties are engaged in. We believe that the Secretary-General, in acceding to our request and in taking steps which, perhaps because of their inadequacy, have not yet been successful, has not so far exceeded his mandate. Accordingly, we shall not criticize him prematurely.

56. In any event, the Council had the opportunity of knowing the financial implications of the resolution it had adopted; all it had to do was to ask the Secretary-

rupture virtuelle du cessez-le-feu, indiquent que la tension est à nouveau à son paroxysme et qu'à tout moment la guerre peut être reprise.

52. Cette situation ne prévaut que parce que la résolution 211 (1965) n'a pas été appliquée intégralement, que les parties s'en tiennent à ce qu'elles ont acquis par la violence et se trouvent, par ce fait, face à face, et que chacune, en vue d'une éventuelle reprise des hostilités, cherche à améliorer ses positions stratégiques. Le Conseil, dans ces conditions, doit faire tous ses efforts pour obtenir la pleine application de ses résolutions. Les résolutions du Conseil ont été prises en un moment où il y avait rupture de la paix dans une région du monde; leur but était donc de rétablir la paix. Ce sont des décisions, et les parties ont pris l'engagement, conformément à la Charte, de respecter de telles décisions.

53. Mais comment le Conseil de sécurité peut-il accomplir sa mission de paix si les parties au litige, qui, par surcroît, sont des Membres influents de l'Organisation des Nations Unies, ne collaborent pas avec lui? Comment peut-on demander au Conseil de trouver une solution à un conflit alors qu'en même temps on affirme ne l'être pas disposé à faire des concessions? Le dialogue, la négociation exigent une certaine disposition d'esprit, une volonté réciproque de ne pas imposer au voisin toutes ses vues, une atmosphère de concession.

54. Le Conseil de sécurité n'agit que conformément aux Chapitres VI et VII de la Charte. Au titre du Chapitre VII, le Conseil utilise la force pour rétablir la paix, pour empêcher une agression, mais jamais pour résoudre un problème litigieux entre deux États. Dans ce dernier cas, il n'y a que le recours au Chapitre VI, ce qui requiert non seulement la bonne volonté des parties, mais également leur nécessaire et indispensable collaboration. C'est pourquoi le Conseil doit exiger un cessez-le-feu effectif et réitérer sa demande de voir les forces armées se retirer sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, comme il est dit au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 211 (1965).

55. Le Secrétaire général a pris des mesures à cet effet, et nous devons l'encourager à poursuivre ses efforts et à obtenir que l'Inde et le Pakistan collaborent avec lui et avec les observateurs des Nations Unies. Mais peut-être devrions-nous aussi demander à nos collègues du Conseil de sécurité de collaborer avec le Secrétaire général. En effet, on dit que donner et retenir ne vaut. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées. Ce qui est nécessaire est fonction de l'étendue des frontières, du genre de guerre que se livrent les parties. Nous pensons que le Secrétaire général, en accédant à notre demande et en prenant des mesures qui, peut-être, en raison de leur insuffisance n'ont pas encore abouti, n'a pas encore dépassé son mandat. Aussi ne lui ferons-nous pas de reproche prématuré.

56. Quoi qu'il en soit, le Conseil avait la possibilité de connaître les incidences financières de la résolution qu'il avait votée; il suffisait de de-

General for a preliminary report. This is a perfectly normal procedure and in certain cases is obligatory under the rules of procedure.

57. The Council could also have specified the number of United Nations observers in Kashmir, as it did in the case of Santo Domingo. It may, however, have thought that the situation called for prompt action and that it was best to leave that decision to the Secretary-General. The Council was right to do so and it was right for the Secretary-General to act as he did.

58. Our intention was merely to encourage the Secretary-General in the fulfilment of the difficult task we entrusted to him. I am sure that the Council as a whole, faced with a problem, so delicate because of the extent to which the feelings of both parties are involved, would not wish to lose its way in this labyrinthine tangle of procedure.

59. My delegation therefore believes that the present debate should strive to create a propitious atmosphere for renewing negotiations between the parties. By making the cease-fire effective, by supporting the measures advocated by the Secretary-General for the withdrawal of the armed forces, by inviting the parties to co-operate with the Secretary-General and the United Nations observers in order to achieve that objective, the Security Council, with the Secretary-General's collaboration, will be able to appropriate diplomatic means to seek a political solution which, without offending the susceptibilities of either party, will enable them to eliminate a latent cause of war between two brother countries.

The meeting rose at 5.10 p.m.

mander un rapport préalable au Secrétaire général; c'est une procédure tout à fait normale, qui, dans certains cas, est exigée par le règlement intérieur.

57. Le Conseil aurait pu également contingerer le nombre des observateurs des Nations Unies au Cachemire; il l'a bien fait pour Saint-Domingue; mais peut-être a-t-il pensé que la situation commandait la célérité et qu'il fallait laisser au Secrétaire général le soin d'en décider. Ce faisant, il a eu raison. C'est donc à bon droit que le Secrétaire général a agi.

58. D'ailleurs, notre intention était seulement d'encourager le Secrétaire général dans l'accomplissement de cette tâche difficile que nous lui avons confiée. Je suis certain que le Conseil, unanime, ne veut pas, à l'occasion de ce problème si délicat en raison de l'intensité de l'émotion qui étreint les parties, s'égarer dans cette procédure, qui n'est qu'un labyrinthe.

59. C'est pourquoi ma délégation pense que le débat actuel doit tendre à créer une atmosphère propice à la reprise des négociations entre les parties. En rendant le cessez-le-feu effectif, en appuyant les mesures préconisées par le Secrétaire général pour assurer le retrait des forces armées, en invitant les parties à collaborer avec le Secrétaire général et les observateurs des Nations Unies pour atteindre ce but, le Conseil de sécurité, avec la collaboration du Secrétaire général, pourra, par des méthodes diplomatiques qu'il saura trouver, rechercher les moyens qui permettront de ménager les susceptibilités des parties et de les aider à trouver la solution politique qui leur permettra d'éliminer une cause latente de guerre entre deux pays frères.

La séance est levée à 17 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.